

**FORMULAIRE D'OBTENTION DE LA CARTE
D'ACCES AUX SERVICES « PROFESSIONNEL »
(artisans, commerçants, CESU, associations,
CdC)**



Nom (*écrire en majuscules*) : _____ Prénom : _____

Raison sociale et Nom de l'entreprise : _____

Activité de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Code APE/NAF : _____ N° SIRET : _____

Tél. fixe : _____ Tél. mobile : _____

Courriel : _____

Justificatifs à joindre impérativement (*documents conservés par le SMICVAL*) :

- **Extrait Kbis** ou **Extrait du registre des métiers** ou **URSSAF** récapitulant votre N° SIRET mentionnant la raison sociale et l'adresse du siège.
- **Copie d'une pièce d'identité du responsable**
- **Copie de déclaration en préfecture** (pour les associations)
- **RIB / IBAN**

Information sur le mode de facturation :

Le trésor public enverra un titre exécutoire correspondant au montant des dépôts effectués avec la ou les cartes délivrées au terme de chaque trimestre.

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des pôles recyclage du SMICVAL en vigueur et des modalités d'accès des professionnels aux pôles recyclage (feuillet n°2)

Fait à _____

Le _____

Signature du demandeur précédée de la mention
« Lu et approuvé » + tampon de la société

La (ou les) carte(s) vous sera (ont) transmise(s)
par courrier, à l'adresse de l'entreprise.

Cadre réservé au SMICVAL
Carte d'accès N° :

Ces informations feront l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par le SMICVAL dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Merci de compléter ce formulaire et le retourner accompagné des justificatifs à l'adresse suivante :
SMICVAL – Relations aux professionnels – 8 Route de la Pinière – 33910 ST DENIS DE PILE
Tél : 05.57.55.86.69 - Fax : 05.57.55.39.71 - mail : redevance.speciale@smicval.fr

AUX POLES RECYCLAGE

Le SMICVAL modernise son fonctionnement en attribuant à l'ensemble de ses usagers des cartes d'accès à ses services. Ces cartes permettent une gestion informatisée de toutes les demandes et une meilleure communication.

Depuis le 3 juin 2013, les professionnels doivent obligatoirement présenter leur carte d'accès à l'entrée des pôles recyclage équipées du système d'identification.

Comment obtenir sa carte d'accès ?

En remplissant le formulaire d'obtention de la carte « Professionnel » et en le retournant accompagné des pièces justificatives à l'adresse du SMICVAL :

- 8 route de la pinière – 33910 Saint Denis de Pile
- ou par mail : redevance.speciale@smicval.fr.

Le SMICVAL procède alors à l'enregistrement informatique des formulaires et envoie la ou les cartes à l'adresse de l'entreprise. La carte est gratuite, c'est le dépôt en pôle recyclage qui peut être payant en fonction de la nature du déchet déposé.

Utilisation de la carte et modalités de paiement

Pour obtenir l'autorisation de décharger, les professionnels présentent en entrée de pôle recyclage leur carte à l'agent d'accueil. Suite à une évaluation contradictoire du type et du volume de déchets apportés, le professionnel est invité à apposer sa signature sur l'écran du terminal portatif du gardien pour valider l'évaluation.

Le professionnel recevra au terme de chaque trimestre un titre exécutoire correspondant au montant de ses dépôts. Néanmoins, si le montant du dépôt est inférieur à 10€, l'envoi du titre sera reporté au trimestre suivant.

Sur simple demande auprès du SMICVAL, il sera possible d'obtenir annuellement le récapitulatif de tous les dépôts effectués.

Responsabilités

Tout changement dans le nom ou les coordonnées de l'entreprise doit être signalé au SMICVAL dans les meilleurs délais, ainsi que la cessation d'activité.

De même, en cas de perte ou de vol, il convient de prévenir rapidement le SMICVAL afin de désactiver l'ancienne carte et d'en attribuer une nouvelle. Aucun remboursement ne sera effectué par le SMICVAL en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

Le SMICVAL se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de :

- non respect du règlement des pôles recyclage
- d'utilisation frauduleuse de la carte portant sur l'identité de l'utilisateur
- de cessation d'activité

Un professionnel peut accéder aux pôles recyclage du SMICVAL, soit avec sa carte « professionnel » pour les déchets de son activité professionnelle, soit avec sa carte « particulier » pour les déchets de son domicile. **En aucun cas, il ne peut utiliser la carte d'un particulier pour lequel il réalise des travaux.**

Le professionnel s'engage à restituer la ou les cartes en cas de cessation d'activité.

En cas de perte ou de vol, le professionnel devra faire une déclaration écrite, adressée au SMICVAL afin d'obtenir le renouvellement de sa carte.

Déchets et apports autorisés

Nature du déchet	Tarifs HT en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016	TVA
Déchets enfouis (films plastiques, polystyrènes, plâtre, encombrants...)	25€/m ³	20%
Déchets verts (branches, feuilles, tontes)	23€/ m ³	
Gravats (terre, cailloux, gravats de démolition, faïence...)	30€/ m ³	
Bois (bois traité ou non, palettes...)	14€/ m ³	
Cartons (propre et à plat)	gratuit	
Ferraille	gratuit	

Pour les apports payants au mètre cube, la quantité minimum facturée par type de déchet est de 0,25 m³. Les saisies se font par tranche de 0,25 m³ successives.

Attention, pour un dépôt d'un volume compris entre 0 et 0,25 m³, le volume facturé sera de 0,25 m³.

Aucune contestation ne sera possible une fois le véhicule sorti du site.

Déchets refusés : ordures ménagères, sacs opaques pleins, DASRI, bouteilles de gaz, extincteurs, déchets explosifs, graisses, boues de station d'épuration, cadavres d'animaux, déjections animales et litières, produits radioactifs, amiante, les pneus, les toxiques et leurs emballages (solvants, acides, bases, restes de peintures, produits phytosanitaires...)

Respect des agents et des lieux

Pour un maximum d'efficacité, l'usager est invité à :

- trier ses déchets avant de venir au pôle recyclage pour un déchargement plus rapide et efficace
- préparer sa carte d'accès pour la présenter à l'agent d'accueil
- indiquer clairement les types de déchets apportés à l'agent d'accueil
- stationner correctement son véhicule pour éviter de bloquer le passage et éviter les accidents
- décharger ses déchets en respectant les consignes de tri mais aussi de sécurité
- respecter la propreté du site en ramassant les éventuels déchets tombés à côté des bennes lors du déchargement

L'agent d'accueil est à votre disposition sur le site pour vous guider et vous orienter, merci de respecter ses consignes.

Pôles recyclage ouverts aux professionnels et horaires

Liste des pôles recyclages ouverts aux professionnels :

- Pôles recyclage de St Aubin de Blaye, St Paul, St Mariens, St Gervais, St Denis de Pile, la Roche Chalais

Horaires des pôles recyclage du SMICVAL:

Ouvertes du lundi au samedi

- Horaires d'été du 1^{er} février au 31 octobre de 9h-12h et 14h-18h
- Horaires d'hiver du 1^{er} novembre au 31 janvier de 9h-12h et 13h-17h

Les informations relatives aux horaires des pôles recyclage, aux déchets acceptés et aux tarifs sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ces informations sont disponibles sur demande auprès du SMICVAL ou sur le site internet www.smicval.fr.

Toute modification sera portée à la connaissance des usagers par les mêmes voies.